

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	34/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Finances – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Laurent VIDAL présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délibérer annuellement sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan doit retracer l'ensemble des opérations immobilières décidées par le conseil municipal ou par le Maire dans le cadre des délégations consenties, au titre de l'exercice considéré ;

Considérant que le bilan des opérations réalisées au cours de l'année 2025 a été établi sous la forme d'un tableau récapitulatif, précisant notamment la date de la décision, la nature et la désignation des biens, les références cadastrales et superficies, l'identité des vendeurs ou acquéreurs, les montants et conditions des transactions, les notaires chargés des actes et les dates de signature.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.